Auxerre, le 2 juillet 2014

Madame La Directrice Académique,

Vous savez qu'il n'est pas dans nos habitudes de faire des déclarations préalables lors des CAPD.
Pourtant, aujourd'hui, nous allons déroger à cette habitude.
Après vous avoir alertée lors d'un RDV de travail organisé avec Madame La Secrétaire Générale le mercredi 25 juin et auquel vous avez finalement assisté puis par un entretien téléphonique le jeudi 26 juin, nous devons constaté qu'aucune modification n'a été apportée quant à l'organisation de cette 2ème phase du mouvement départemental.

Nous devons donc reprendre les différents points de notre demande :
- une liste de postes quasiment entièrement composée de postes fractionnés a été communiquée aux collègues restés sans poste après la 1ère phase.
Nous savions à l'avance que les postes entiers seraient quasiment tous réservés aux stagiaires issus du concours exceptionnel et que les mi-temps seraient, eux, réservés aux stagiaires issus du concours 2014. A noter que certains de ces postes, s'ils avaient été validés plus tôt, auraient pu être attribués à la 1ère phase.
Nous avions expliqué cette situation à nos collègues qui savaient donc qu'ils allaient certainement être affectés sur les supports fractionnés.
- à ce stade, le problème est dans l'organisation de cette liste.
Les postes restants sont organisés sur des quotités de travail qui bloquent la formulation des voeux puisqu'un collègue doit postuler sur des supports dont la quotité est égale à la sienne et qu'il n'est pas possible, selon les réponses faites par les services, de modifier les quotités des supports.

Nous dénonçons les choix d'ordre administratif qui ont été faits pour l'élaboration de cette liste puisqu'il est clair que la volonté première a été de positionner les collègues exerçant à temps partiels ce qui revient à donner des postes hors du barème mais sur la base des quotités de service.

Nous nous serions fermement opposés à ces choix administratifs si nous avions pu participer à l'élaboration de ces montages.
Ce choix est d'autant plus préjudiciable aux écoles qu'il remet en cause les possibilités de réaffectation dans le cadre de la continuité pédagogique qui pourtant est notée dans la circulaire du mouvement.
- enfin cette organisation est d'autant plus injuste pour les TRS qui, eux, sont titulaires à titre définitif de leur support.
En effet, nombre d'entre eux qui travaillent depuis plusieurs années dans les mêmes écoles, ne peuvent postuler sur ces supports puisqu'ils ont été organisés de façon différente et surtout avec des quotités qui ne correspondent pas aux leurs.
Nous n'étions pas favorables à la création de ces postes. C'est l'administration qui les a imposés avec l'argument d'une plus grande stabilité pour nos collègues. Les années passées, ces collègues étaient contactés par les IEN pour l'organisation de leur montage et la continuité était une règle.
Nous demandons donc, Madame La Directrice Académique, que dans l'intérêt de nos collègues et donc tout à fait directement dans celui des écoles de ce département, soit revue l'organisation des supports fractionnés pour cette 2ème phase du mouvement.

Nadine LENOIR, Christian CAYE, Philippe WANTE